

Communication No. 15

Sensibilisation des officiels d'arbitrage vis-à-vis des médias

Donnant suite à des interrogations soulevées par la diffusion d'émissions de télévision investissant le terrain du divertissement sur glace et en vertu de la Charte Ethique des Officiels d'Arbitrageⁱ de la FFSG et de la réglementation internationale en vigueurⁱⁱ, la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage (CFOA) tient à rappeler que :

- Lorsqu'un officiel d'arbitrage en activité (arbitre, juge, contrôleur technique, spécialiste technique, opérateurs de données ou vidéo, steward, directeur de course, ...) participe à une action d'information du public de caractère éducatif, pédagogique ou documentaire quel qu'en soit le moyen de diffusion (télévision, presse écrite, réseaux sociaux, forums, radiophonique...), il ne doit faire état que d'informations sportives, techniques, réglementaires, protocolaires authentiques, fiables et vérifiables ; il doit se rappeler en outre qu'il supporte une responsabilité morale collective en donnant l'exemple de l'honneur, de la probité, de la loyauté et plus généralement des valeurs du sport.
- Toute autre participation de nature récréative, fictionnelle, publicitaire, sensationnelle et commerciale qui ne servirait pas les valeurs du sport et/ou qui serait susceptible de nuire à l'éthique et/ou d'enfreindre la réglementation nationale ou internationale doit être proscrite.
- Les officiels d'arbitrage sont tenus de participer à des manifestations sportives rigoureusement placées sous l'égide de la FFSG ou des fédérations internationales dont dépendent les différentes disciplines sportives pratiquées dans le cadre de la FFSG. Le non respect de cette règle est susceptible d'entraîner l'application de sanctions envers l'officiel concerné.
- Dans les différentes situations auxquelles un officiel d'arbitrage peut se trouver exposé, ou craint de l'être, il lui est rappelé qu'il peut trouver auprès de la Fédération Française des Sports de Glace et de la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage des avis appropriés à la situation et conformes aux usages de nos disciplines sportives.

Paris le 01/08/2013.

ⁱ Article I-I-5 de la [Charte d'Ethique des Officiels d'Arbitrage](#)

ⁱⁱ [COM. ISU No. 1416 - TV Celebrity Figure Skating Programs](#), ISU Circular letters No.541 (Eligibility Rules/Sanctioning of events); No. 582 (Recreational events – Figure Skating), No. 598 (TV Celebrity Figure Skating Programs); [COM. ISU No.1717 - ISU CODE OF ETHICS](#); [COM. ISU No. 1780](#)